

**DELIBERATION N°2023-24\_081**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 16 mai 2024

**4. Calendriers des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025**

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 14	
Membres représentés : 12	Pour : 26
Total : 26	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les calendriers des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025.

Besançon, le 17 mai 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services

  
Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

-Calendriers des inscriptions administratives 2024-2025.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

L'inscription administrative d'un usager est validée après :	<p>1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)<sup>1</sup>,                  2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,                  3- vérification des données personnelles de son inscription au regard de ses pièces justificatives,                  4- collecte des droits d'inscription.</p>
<p><b>PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2023-2024</b>                  fixées par le président en application de l'<a href="#">article D.612-6 du code de l'éducation</a></p>	
	<b>DATES LIMITES</b>
<b>INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS</b>	
	<b>Vendredi 7 juin 2024</b>
<p><b>PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2024-2025</b>                  fixées par le président en application de l'<a href="#">article D.612-6 du code de l'éducation</a></p>	
<b>INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS</b>	
	<b>Vendredi 13 septembre 2024<sup>2</sup></b>
<b>Exceptions au 1er semestre</b>	
- inscription en 1 <sup>re</sup> année d'une formation de 1 <sup>er</sup> cycle des <b>admis par procédure complémentaire dans Parcoursup<sup>3</sup></b>	Vendredi 20 septembre 2024
- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC : ➤ en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masseur-kinésithérapeute) ➤ en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ➤ en formation co-accréditées (étudiants hébergés)	Vendredi 18 octobre 2024 Vendredi 25 octobre 2024 Vendredi 25 octobre 2024
- inscription en enseignement à distance à SUP-FC	Lundi 28 octobre 2024
- inscription en 3 <sup>e</sup> cycle de santé	Vendredi 13 décembre 2024
<b>Exceptions au 2<sup>nd</sup> semestre</b>	
- inscription des étudiants de 1 <sup>re</sup> année de Licence en réorientation au 2 <sup>nd</sup> semestre (cf. article 13 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> ) et des étudiants admis dans le cadre d'une passerelle dans un semestre pair en BUT	<b>Lundi 13 janvier 2025</b>
- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> )	
- demande d'admission aux <b>unités d'enseignement libres</b>	Vendredi 17 janvier 2025
<b>Exceptions tout au long de l'année</b>	
- renoncement à une inscription administrative dans l'année en cours avec remboursement (cf. article 18 de l' <a href="#">arrêté du 19 avril 2019</a> ) et délibération du Conseil d'administration du 8 octobre 2019 fixant les critères de remboursement des usagers renonçant à leur inscription	Lundi 30 septembre 2024
- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparations aux examens ou concours <sup>4</sup>	Vendredi 13 juin 2025
- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)	Vendredi 13 juin 2025

<sup>1</sup> La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'inscription des usagers assujettis à la CVEC (formation initiale) doit avoir lieu **avant le 31 mai**.

<sup>2</sup> Dont les admis à partir du 27 août 2024 via la procédure *Mon Master* (conformément à l'article 8 de l'[arrêté du 27 février 2024](#), la date limite d'inscription administrative se fait dans les délais fixés par le chef d'établissement.

<sup>3</sup> En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et de l'[arrêté du 22 février 2024](#) fixant le calendrier nationale de préinscription Parcoursup.

<sup>4</sup> Exception : l'inscription à la préparation à l'examen du CRFPA doit se faire avant le 31 décembre de l'année n-1, conformément à l'article 2 de l'[arrêté du 17 octobre 2016](#) (UFR SJEFG).